
Adresse de la société populaire de Sévignac (Basses-Pyrénées) qui félicite la Convention pour avoir déjoué le complot liberticide, lors de la séance du 30 messidor an II (18 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Adresse de la société populaire de Sévignac (Basses-Pyrénées) qui félicite la Convention pour avoir déjoué le complot liberticide, lors de la séance du 30 messidor an II (18 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 256;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23862_t1_0256_0000_2

Fichier pdf généré le 21/07/2021

c

[La Sté popul. de Sévignacq à la Conv. s.d.] (1)

« Citoyens représentans,

Nous sommes vivement pénétrés de l'énergie et de la sagesse que vous avez déployée en déjouant les complots liberticides; le rapport du comité du salut public et le décret du 18 floréal qui proclame que le peuple français reconnoit l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'ame a été reçu avec les plus vifs applaudissemens; les esclaves ne pourront plus être trompés par leurs tirans sur vos opinions qui seront bientôt celles de tout le peuple.

Nous vous remercions d'avoir donné votre confiance au représentant Monestier (du Puy de Dôme) pour l'organisation du gouvernement révolutionnaire, ses vertus et ses talens l'ont fait chérir du peuple, et son courage et sa justice ont confondu les projets des malveillans; il a assuré la subsistance de 15 000 individus qui forment la population de ces cantons qui auroient été la victime de l'égoïsme et des crimes coalisés si le peuple n'avait trouvé dans ce représentant un pere et un amy. C'est par son invitation que la commune de Sévignacq s'est empressée de partager avec ses frères de Paris ses petites provisions de lard et de salé.

Nous vous prions citoyens représentans de rester fermes à votre poste jusqu'à ce que le sol de la République soit purgé des scéléérats qui le souillent encore et vous continuerez à mériter de l'humanité ».

MIRANA (*présid.*), LOUSTALOT (*vice-présid.*), BOURDINNE, BARTHES, CASENAVE, SOUVERBIE, ARCAITE, MENUDE, DIAZ, BIVE fils, LARTIGAUD, LACOSTE CLOS fils, LAMASSONNE, BELIERE, SOUVERBIE, CAZASSUS, SALENAVE, CASAMAJOU, HOURCQ
[et 2 signatures illisibles]

d

[La Sté popul. de Rebenacq à la Conv. s.d.] (2)

« Citoyens représentans,

Placés au pied des Pyrénées Occidentales, c'est de cette extrémité de la France que notre faible voix veut aussi se faire entendre à la Convention nationale, pour la remercier du courage énergique qu'elle n'a cessé de déployer, en déjouant les complots liberticides et toujours renaissant des ennemis de la patrie.

Une conspiration terrible et profondément ourdie contre la liberté, par des hommes couverts du manteau du patriotisme, était sur le point d'éclater mais grace à vos soins vigilants, les traitres sont rentrés dans la poussière et les principaux auteurs de ce crime infame ne sont plus.

Recevez le tribut de notre humble reconnaissance, illustres représentans d'un grand peuple, pour les lois sages et bienfaisantes que vous ne

cessez de nous donner, et pour ce décret à jamais mémorable du 18 floréal, par lequel, au nom du peuple français, vous proclamez aux yeux de l'univers l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'ame. Oui vos noms célèbres seront éternellement gravés dans le cœur des hommes, et l'histoire dénombrera vos actions sages et héroïques.

Législateurs, vous avez mis les mœurs et la vertu à l'ordre du jour, et Pitt et Cobourg y ont mis la scéléératesse et tous les crimes à la fois. Encore des nouveaux attentats contre la représentation nationale, quelle horreur !...

Robespierre et Collot d'Herbois, ces deux fermes soutiens de la liberté, ces intrépides défenseurs des droits de l'homme ont donc failli tomber sous les coups terribles des assassins ! Nous en fremissons d'indignation, mais la main toute puissante qui veille sur les destinées de la France étoit là, ces incorruptibles patriotes sont sauvés, et les monstres vomis par l'Angleterre disparaîtront.

Pour nous, citoyens représentans, fermes comme les montagnes que la nature a placées autour de nous, que ne pouvons nous vous faire un rempart de nos corps ! Nos yeux sont toujours fixés sur vous et nos bras toujours prêts à vous défendre.

Nous vous remercions de nous avoir envoyé le représentant du peuple Monestier, du Puy de Dôme, pour l'organisation du gouvernement révolutionnaire, ses arrêtés qui nous sont parvenus jusqu'à ce jour sont toujours marqués au coin de la bienfaisance et de la justice.

C'est à son invitation que cette commune qui n'est riche qu'en patriotisme, et en vertus, a partagé avec ses frères de Paris sa modique portion de lard et de salé; c'est par des mesures sages et salutaires, par une juste et exacte répartition, qu'il a assuré dans ce canton l'approvisionnement en subsistances. Voilà l'hommage que des républicains rendent à la vérité.

Citoyens représentans, restez au poste important où la confiance publique vous a placés; ne cédez point à des mains inexpérimentées les rênes du gouvernement jusqu'à ce que la République triomphante, fondée sur la liberté et l'égalité ait vu s'évanouir toutes les factions, et tomber à ses pieds ses ennemis intérieurs et extérieurs.

Nous sommes avec respect les membres composant la société ci-dessus dénommée ».

CAZAUBON (*présid.*), BARBE, GERMA, VIGNOT, RAQUETTE fils, RAQUETTE, PAUME., PRESTOU, CARRERE, LOUSTALO, LOUSTALO cadet, RAQUETTE cadet, MADEVILLE, LEMBEYE, CIRREDOU, PICARDIE cadet, MIRAMOU, COUMFIG, VIGNAU, CARNAUDET, BAPTISTE, RAQUETTE, LASSALLE, PONROLLE, POUCHAN, BAPTISTE, LABAU, FILLOSE, COIG, PICARDIE, BELLOC, LAGUABE, BERGERET, MAMAIRE, BLADÉ, LIMOGES, DEMECQ, LARRIVIERE, BOUSQUET, LACOSTE, CAMBUSSET, SOUBERBAILLE, LASSALLE, SAMSERE
[et 3 signatures illisibles]

(1) C 310, pl. 1212, p. 18.

(2) C 310, pl. 1212, p. 16.